



5 FARG

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 1 930 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 20 ALLEE DE L'ECUREUIL
77310 ST FARGEAU PONTIERRY
519 550 685 RCS MELUN

300 2780
09B 1851.
25.05.10

ACTE RECTIFICATIF

AUX STATUTS CONSTITUTIFS DU 15 DECEMBRE 2009

Lors de la rédaction des statuts constitutifs de la SARL 5 FARG, en date du 15 Décembre 2009 et déposés au greffe du tribunal de commerce de Melun en date du 24 Décembre 2009, sous le numéro 2907042, une erreur matérielle a été effectuée dans la rédaction à l'article 7.2 « apports en nature ».

En effet, il faut lire :

« Apports en nature »

Les soussignés apportent à la société, savoir :

- 1) Aux termes d'un contrat d'apport en date du 2 Décembre 2009 ci-annexé, Madame Marie-Claude BUREAU apporte à la société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens ci-après désignés :

- Apport de **deux mille cinq cent un (2 501)** parts sociales de la SARL PB2G, au capital de 710.880 euros, dont le siège social est 80 rue d'Avignon – Fruileg 658 – 94150 RUNGIS,
Évalué à 208.300 €

En rémunération de cet apport évalué à deux cent huit mille trois cents (208 300) euros, Madame Marie-Claude BUREAU se voit attribuer deux mille quatre-vingt-trois (2 083) parts de cent (100) euros chacune, intégralement libérées.

- 2) Aux termes d'un contrat d'apport en date du 2 Décembre 2009 ci-annexé, Monsieur Pascal BUREAU apporte à la société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens ci-après désignés :

- Apport de **dix-neuf sept cent quatorze (19 714)** parts sociales de la SARL PB2G, au capital de 710.880 euros, dont le siège social est 80 rue d'Avignon – Fruileg 658 – 94150 RUNGIS,
Évalué à 1 641 700 €

En rémunération de cet apport évalué à un million six cent quarante et un mille sept cents (1 641 700) euros, Monsieur Pascal BUREAU se voit attribuer seize mille quatre cent dix-sept (16 417) parts de cent (100) euros chacune, intégralement libérées. »

M...

M...

Et non :

« Apports en nature »

Les soussignés apportent à la société, savoir :

3) Aux termes d'un contrat d'apport en date du 2 Décembre 2009 ci-annexé, Madame Marie-Claude BUREAU apporte à la société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens ci-après désignés :

- Apport de deux mille quatre vingt-trois (2 083) parts sociales de la SARL PB2G, au capital de 710.880 euros, dont le siège social est 80 rue d'Avignon – Fruileg 658 – 94150 RUNGIS,
Évalué à 208.300 €

En rémunération de cet apport évalué à deux cent huit mille trois cents (208 300) euros, Madame Marie-Claude BUREAU se voit attribuer deux mille quatre-vingt-trois (2 083) parts de cent (100) euros chacune, intégralement libérées.

4) Aux termes d'un contrat d'apport en date du 2 Décembre 2009 ci-annexé, Monsieur Pascal BUREAU apporte à la société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens ci-après désignés :

- Apport de seize mille quatre cent dix-sept (16 417) parts sociales de la SARL PB2G, au capital de 710.880 euros, dont le siège social est 80 rue d'Avignon – Fruileg 658 – 94150 RUNGIS,
Évalué à 1 641 700 €

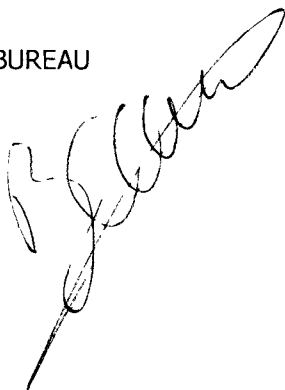
En rémunération de cet apport évalué à un million six cent quarante et un mille sept cents (1 641 700) euros, Monsieur Pascal BUREAU se voit attribuer seize mille quatre cent dix-sept (16 417) parts de cent (100) euros chacune, intégralement libérées. »

Les statuts sont rectifiés en conséquence.

Fait pour valoir ce que de droit.

St Fargeau Ponthierry, le 4 Mai 2010.

Marie-Claude BUREAU



Pascal BUREAU

